

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU COMITE SYNDICAL REÇU A LA PREFECTURE**

\*\*\*\*\*  
Séance du 26 février 2010

\*\*\*\*\*

N° 2010 -04

LE: -5 MARS 2010

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil dix, le 26 février à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	15 février 2010	

**Présents :** MM. ASTRUC, AURADE, CAMBON, GARRIGUES, GUIRBAL, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA, MOIGNARD et ROUCOLLE.

**Absents excusés :** MM. AJAS, ANDRIEU, BONHOMME, DAGEN, LAMOLINAIRIE et SAZY.

**Assistaient à la séance :** M. LARREY (Payeur Départemental),  
M. GINESTET (Syndicat Départemental),  
M. MAIRE (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),  
M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),  
M. CASSE (SIEEOM Sud Quercy).

**OBJET : Orientations budgétaires 2010**

Conformément aux dispositions applicables en la matière, le Président soumet ses propositions d'orientations budgétaires pour 2010.

**I - Rappel du bilan 2009 (tonnages traités)**

Le bilan des tonnages traités en 2009 figure dans les différentes annexes remises aux membres du Comité Syndical :

- Annexe 1: tonnage mensuel d'ordures ménagères (OM)  
(pour chaque collectivité),
- Annexe 2 : tonnage mensuel de déchets issus des collectes sélectives (CS)  
(pour chaque collectivité),
- Annexe 3 : évolution par collectivité depuis 2002.

Ce dernier tableau fait notamment apparaître :

- une diminution brute de 2.94 % de la production d'OM et de 2.54 % de la collecte sélective.

Cette diminution est due pour partie au retrait de la Commune de St Nicolas de la Grave (2 166 H) du SMEEOM de la Moyenne Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Hors SMEEOM de la Moyenne Garonne, l'évolution est la suivante :

- 0.84 % pour les OM (- 129 tonnes)
- + 4.14 % pour la collecte sélective (+ 105 tonnes)

ce qui traduit une amélioration continue du geste de tri.

## II - Orientations budgétaires pour 2010

### A) Pour le fonctionnement

#### 1. Les dépenses concernent :

##### a) *Les dépenses de traitement*

Les prestations de traitement et de tri sont régies par les marchés conclus fin 2006 avec la DRIMM pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction pour 3 périodes supplémentaires d'un an. Ainsi, en 2010, il s'agit de la première période de reconduction.

Conformément aux dispositions de ces marchés relatives à la révision des prix, les coefficients de révision des prix unitaires s'élèvent pour 2010 à + 1.36 % pour le traitement des ordures ménagères et + 0.54 % pour le tri des collectes sélectives.

En ce qui concerne la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), celle-ci a été considérablement modifiée comme cela a déjà été évoqué lors des Orientations Budgétaires et du BP 2009.

En effet, la Loi des Finances pour 2009 a fixé les conditions d'application et d'évolution de la TGAP, à savoir :

(en € HT par tonne)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
« 1 » - Déchets traités dans une installation aux normes ISO 14001 et valorisant + de 75% du BIOGAZ	10	11	11	15	15	20	20
« 2 » - Déchets traités dans une installation aux normes ISO 14001 valorisant moins de 75% du BIOGAZ	13	17	17	24	24	24	32
« 3 » - Autres installations autorisées	15	20	20	30	30	30	40
« 4 » - Installations non autorisées	50	60	70	100	100	100	150

A compter de 2016, ces tarifs seront relevés chaque année « dans les mêmes proportions que la limite supérieure de la 1<sup>ère</sup> tranche du barème de l'impôt sur le revenu ».

Pour mémoire, la TGAP s'élevait à :

- 7.50 €/tonne jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007,
- 8.10 €/tonne jusqu'au 31 décembre 2007,
- 8.21 €/tonne en 2008.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la DRIMM se situait dans la catégorie « 2 », ce qui induisait donc un taux de TGAP égal à 13 € HT/tonne.

Toutefois, comme cela avait été précisé dans le cadre des Orientations Budgétaires de 2009, la réalisation de l'unité de co-génération en projet devait permettre le classement du Centre de la DRIMM dans la 1<sup>ère</sup> catégorie définie ci-dessus.

Après une première information donnée au début du mois de décembre 2009, la DRIMM a confirmé le classement en catégorie « 1 » (valorisation de + de 75 % de biogaz) avec effet rétroactif au 20 avril 2009 date de la mise en service de la turbine de valorisation du biogaz. Cette situation conduit donc au remboursement du « trop-versé » pour le règlement des prestations effectuées depuis cette date, et ce dans les conditions suivantes :

- |  |          |
|--|----------|
| - Traitement des OM :  | 54 652 € |
| (soit 17 268 tonnes à 3 € HT<br>soit 3.165 € TTC (TVA à 5,05%) |          |
| - Refus de tri   | 1 681 €  |
| - Traitement des encombrants de déchetterie :                  | 7 655 €  |

Concernant ces différentes sommes, le Président propose de les affecter ainsi :

- pour les OM :
  - régularisation par une diminution de la contribution 2010 de chaque collectivité adhérente au prorata de ses tonnages propres
- pour les déchetteries :
  - intégration de ces remboursements dans les résultats respectifs de 2009 pour chaque déchetterie (recettes exceptionnelles)
- pour les refus de tri :
  - intégration dans le budget global compte tenu de la difficulté de répartition et du faible montant en jeu (1 681 €)

En plus de ces 2 éléments (révision des prix et TGAP), le coût du traitement prend également en compte la taxe communale instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 par les communes d'implantation du site de la DRIMM (Montech - Escatalens et Lacour St Pierre) et s'élevant au total à 1.50 € HT/tonne.

Compte tenu de ces différentes données, le coût unitaire TTC de traitement des OM devrait être sensiblement voisin du coût de 2009 et le Président propose de reconduire l'ensemble du barème des contributions au niveau de 2009 soit :

- Traitement des OM : 70.50 €/tonne (idem 2009)
  - Transport des OM : 14.90 €/tonne (inchangé depuis 2003)
  - Tri des collectes sélectives : 222.40 €/tonne (inchangé depuis 2003)
  - Transport des collectes sélectives : 32 €/tonne (inchangé depuis 2003)
  - Barème de transport des déchetteries : inchangé depuis l'instauration
- A savoir :
- barème du transport des OM pour le transport des déchets « encombrants »
  - forfaits pour les autres déchets
    - \* de 20 à 60 km = 50 €
    - \* > 60 km = 90 €

#### b) Les dépenses de transport

Ces dépenses sont constituées essentiellement :

- des dépenses de carburant relativement variables selon le cours du gazole [28% des dépenses brutes de transport en 2009],
- du remboursement de l'emprunt (emprunt à taux fixe et à annuités constantes) [23.% en 2009],
- des dépenses de personnel (effectif constant - 4 agents) [27 % en 2009],
- des dépenses d'entretien et des autres dépenses (télécommunication, assurance, taxes diverses, ...) [22 % en 2009].

#### c) Les dépenses de fonctionnement des quais

Depuis la mise en service des quais définitifs, il s'agit :

- des dépenses courantes d'entretien,
- du remboursement aux collectivités membres de la mise à disposition partielle de service dans les conditions arrêtées en 2006 et renouvelées en 2008 (actualisé selon l'évolution du point d'indice de la fonction publique).

d) *Les dépenses de fonctionnement concernant les compétences propres à certaines collectivités*

Il s'agit des compétences optionnelles transférées.

Comme en 2009, ces dépenses de fonctionnement concerneront :

- la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron pour la totalité des compétences optionnelles (collecte et déchetterie),
- le SMEEOM de la Moyenne Garonne pour les déchetteries de Montaigu, Beaumont et Lavit de Lomagne,
- la Communauté de Communes du Quercy Caussadais pour la décharge de Réalville (entretien et partie d'annuité d'emprunt) et les déchetteries (Molières, Montpezat, Septfonds et Caussade),
- la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour les déchetteries de Lexos et Parisot.

Ces dépenses de fonctionnement sont intégralement répercutées sur la contribution des collectivités concernées selon le même principe que les dépenses de traitement, à savoir :

- participation prévisionnelle établie pour l'année et versée par bimestre,
- régularisation opérée sur l'exercice suivant.

Concernant le fonctionnement des déchetteries, un bilan détaillé est établi annuellement pour chacune des collectivités concernées (fréquentation, production par nature de déchets, dépenses, ...).

Depuis 2008, un « principe de réciprocité » a été admis pour le secteur Est du Département (CCQRGA, CCQC et CCTVA) visant à permettre l'accueil des résidents limitrophes de chaque territoire dans la déchetterie de proximité.

S'agissant de la déchetterie de Molières, l'utilisation de celle-ci par les habitants des communes riveraines de Vazerac, Labarthe et Puycornet (relevant du SIEEOM Sud Quercy) a fait l'objet d'un accord particulier et d'une participation prévisionnelle du SIEEOM.

Pour cette déchetterie le bilan fin décembre 2009 est le suivant :

- o total visites de particuliers : 2 047
- o dont habitants des communes du SIEEOM : 478 (soit 23.35 %)
- o dépenses d'exploitation (hors personnel et amortissement) : 10 747 €
- o participation définitive SIEEOM : 2 509 € (régularisation sur exercice 2010)

Pour 2010, le Président propose :

- de reconduire sur les mêmes bases la procédure concernant la déchetterie de Molières (si les deux collectivités en sont d'accord - CCQC et SIEEOM),
- de conserver le même accord d'accueil réciproque entre les collectivités du secteur " EST ".

e) *Fonctionnement de la structure*

Il s'agira, pour 2010, de la reconduction des dépenses à moyens constants.

f) *Dépenses ponctuelles*

Il s'agira de la fin de l'étude d'optimisation engagée en 2009.  
(deuxième phase - étude des leviers d'optimisation)

---

## 2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont constituées quasi-exclusivement des participations des membres, à savoir :

- la participation du Conseil Général affectée pour partie à la couverture des charges de structure,
- les participations des Communautés de Communes et Syndicats membres basées sur le « service rendu », c'est-à-dire sur les volumes de déchets traités et transportés. Ces participations intègrent également les dépenses de fonctionnement des compétences propres à certaines collectivités (compétences optionnelles).

Le Président propose de retenir le barème proposé précédemment et de reconduire les modalités antérieures, à savoir :

- participation prévisionnelle donnant lieu à une régularisation (en + ou en -) sur l'exercice suivant en fonction des quantités réelles,
- déduction des participations du produit des Journaux-Revues-Magazines (JRM) de l'année précédente,
- versement des participations par bimestre, avec une première participation fixée au niveau d'un bimestre 2009 (régularisation lors du 2<sup>ème</sup> versement).

## B) La section d'investissement

Compte tenu du vote préalable du compte administratif 2009, la section d'investissement du BP 2010 comprendra les crédits de reports et certaines inscriptions nouvelles.

### a) Les crédits de reports

Les restes à réaliser ne pouvant concerner que les dépenses ou recettes ayant fait l'objet d'engagements juridiques (marchés - contrats...), les restes à réaliser ne concernent que des reliquats de crédits engagés sur différentes opérations pour un montant total de dépenses de 152 190 €.

Par contre les opérations en projet, mais n'ayant pas fait l'objet d'engagements juridiques au 31/12/2009, devront faire l'objet d'une réinscription au BP 2010.

### b) Inscriptions au BP 2010

Au titre des « réinscriptions » visées ci-dessus à opérer au BP 2010 figurent notamment :

- la réalisation du quai de transfert du Caussadais (en dépenses),
- la réalisation d'une unité de matière de vidange (en dépenses et recettes).

Deux opérations nouvelles seront par ailleurs à inscrire au BP 2010 :

- la réalisation d'une plateforme de stockage-broyage de bois et de déchets verts conformément à la décision de principe adoptée le 10 juillet 2009,
- l'aménagement de la déchetterie de Caussade (initialement prévue sur le site de Contines à Réalville comme le quai de transfert).

\*  
\*\*

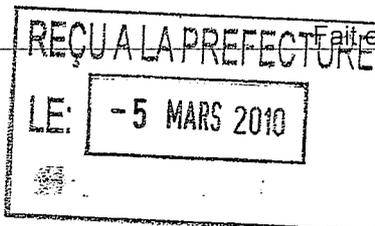
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires proposées par le Président,
- approuve les modalités de perception du 1<sup>er</sup> acompte des contributions des collectivités membres.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE - 5 MARS 2010  
ET DE SA PUBLICATION LE - 5 MARS 2010  
Montauban, le - 5 MARS 2010

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

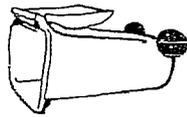


Fait et délibéré le 26 février 2010  
Le Président,

Jean CAMBON

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## TONNAGES D'ORDURES MENAGERES - ANNEE 2009 ( Définitif)



QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL D'ORDURES MENAGERES
S.M.E.E.O.M. MOYENNE GARONNE	523.400	489.240	524.240	560.920	558.680	560.780	639.680	614.760	590.540	551.440	507.560	584.160	8630.280
	138.140	157.300	151.120	151.480	176.520	164.440	177.040	172.000	153.280	171.520	161.040	151.000	
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY	216.440	197.560	219.040	231.620	220.200	242.400	270.700	271.900	240.720	233.600	225.860	237.640	2807.680
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	477.430	399.870	464.130	472.140	467.080	507.420	531.920	527.560	497.220	479.050	472.010	492.740	5788.570
C. de C. TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON	358.310	308.910	358.830	348.240	354.860	378.700	418.980	390.240	363.900	357.090	348.270	367.040	4353.370
C. de C. QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON + COMMUNE DE GINALS	163.960	142.960	170.620	179.260	178.140	205.780	248.260	242.420	191.100	188.560	177.940	161.300	2250.300
	1877.680	1695.840	1887.980	1943.660	1955.480	2059.520	2286.580	2218.880	2036.760	1981.260	1892.680	1993.880	23830.200
Tonnages de l'année précédente :	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Différence entre l'année en cours et l'année précédente :	1877.680	1695.840	1887.980	1943.660	1955.480	2059.520	2286.580	2218.880	2036.760	1981.260	1892.680	1993.880	23830.200
total quai Nègrepelisse	835.74	708.78	822.96	820.38	821.94	886.12	960.90	917.80	861.12	836.14	820.28	859.78	10141.94

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

Annexe 2

## TONNAGES DU TRI SELECTIF - ANNEE 2009



	QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL TRI SELECTIF
S.M.E.E.O.M. MOYENNE GARONNE	AUVILLAR	97.900	93.440	99.360	112.360	94.840	103.320	109.020	99.600	116.420	108.840	108.740	116.100	1562.780
	BEAUMONT	19.900	22.100	27.100	27.260	25.060	24.800	25.720	22.600	26.960	28.740	24.700	27.900	
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY		38.520	26.640	34.980	40.160	33.240	32.100	42.980	36.800	39.580	38.640	34.340	41.840	439.820
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	NEGREPELISSE	77.600	67.900	68.820	71.600	72.100	74.720	71.160	63.800	85.660	84.920	89.420	101.000	928.700
C. de C. TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON	NEGREPELISSE	57.220	53.760	65.240	77.520	59.760	60.940	67.720	61.020	62.740	71.960	57.260	65.800	760.940
C. de C. QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON + COMMUNE DE GINALS	CAYLUS	35.720	32.940	38.000	43.180	40.720	44.280	57.400	46.700	48.260	38.780	48.960	42.980	517.920
	<b>Totalisations mensuelles :</b>	<b>326.860</b>	<b>296.780</b>	<b>333.500</b>	<b>372.080</b>	<b>325.720</b>	<b>340.160</b>	<b>374.000</b>	<b>330.520</b>	<b>379.620</b>	<b>371.880</b>	<b>363.420</b>	<b>395.620</b>	<b>4210.160</b>
	<b>Tonnages de l'année précédente :</b>	<b>0.000</b>												
	<b>Différence entre l'année en cours et l'année précédente :</b>	<b>326.860</b>	<b>296.780</b>	<b>333.500</b>	<b>372.080</b>	<b>325.720</b>	<b>340.160</b>	<b>374.000</b>	<b>330.520</b>	<b>379.620</b>	<b>371.880</b>	<b>363.420</b>	<b>395.620</b>	<b>4210.160</b>

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS

Evolution depuis 2002 (Hors SIEEOM Grisolles / Verdun )

Collectivités	Pop..99	Pop..2006	Nature	Tonnages 2002 pm	Tonnages réels 2003	Tonnages réels 2004	Tonnages réels 2005	Tonnages réels 2006	Tonnages réels 2007	Tonnages réels 2008	Tonnages réels 2009
CdC Quercy Caussadais	17 126	18 938	OM	9 808	8 735	5 915	5 460	5 753	5 834	5 877	5 789
			CS	-	-	872	1 055	997	945	894	929
			Total	9 808	8 735	6 787	6 515	6 750	6 779	6 771	6 717
CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 436	7 635	OM	2 767	2 349	2 236	2 372	2 414	2 542	2 286	2 250
			CS	-	420	529	471	443	422	482	518
			Total	2 767	2 769	2 765	2 843	2 857	2 964	2 768	2 768
Commune de Ginals [1]	188		OM	70	63	57	59	61	64	59	-
			CS	-	10	13	12	11	11	13	-
			Total	70	73	70	71	72	75	72	-
CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	11 464	13 663	OM	4 286	3 522	3 730	3 788	3 985	4 284	4 287	4 353
			CS	-	609	711	700	675	692	729	761
			Total	4 286	4 131	4 441	4 488	4 660	4 976	5 016	5 114
SIEEOM Sud Quercy	10 694	11 837	OM	NC	2 623	2 756	2 797	2 878	2 887	2 819	2 808
			CS	300	494	473	409	389	388	424	440
			Total	300	3 117	3 229	3 206	3 267	3 275	3 243	3 248
SIEEOM Moy. Garonne [2]	33 119	32 797	OM	9 734	9 529	9 298	9 391	9 599	9 433	9 224	8 631
			CS	1 180	1 227	1 573	1 609	1 641	1 708	1 778	1 563
			Total	10 914	10 756	10 871	11 000	11 240	11 141	11 002	10 194
TOTAL	80 027	84 870	OM	26 665	26 821	23 992	23 867	24 690	25 044	24 552	23 831
			CS	1 480	2 759	4 171	4 256	4 156	4 166	4 320	4 210
			Total	28 145	29 580	28 163	28 123	28 846	29 210	28 872	28 041

[1] Intégrée à CCQRGA à compter de 2009

[2] Hors commune de Saint-Nicolas à compter de 2009 ( soit - 2166h )

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 26 février 2010

\*\*\*\*\*

N° 2010 -D3

REÇU A LA PREFECTURE

LE: -5 MARS 2010

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil dix, le 26 février à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	15 février 2010	

**Présents :** MM. ASTRUC, AURADE, CAMBON, GARRIGUES, GUIRBAL, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA, MOIGNARD et ROUCOLLE.

**Absents excusés :** MM. AJAS, ANDRIEU, BONHOMME, DAGEN, LAMOLINAIRIE et SAZY.

**Assistaient à la séance :** M. LARREY (Payeur Départemental),  
M. GINESTET (Syndicat Départemental),  
M. MAIRE (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),  
M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),  
M. CASSE (SIEEOM Sud Quercy).

**OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif 2009**

Après adoption du Compte Administratif, il convient d'affecter le résultat :

- considérant que le Compte Administratif 2009 présente un excédent de fonctionnement constitué du résultat de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice 2008 s'élevant à **563 646.18 €**, avant prise en compte des restes à réaliser de la section en dépenses et recettes,
- considérant que le résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes ne fait pas apparaître de besoin de financement,

Le Président propose de confirmer la règle applicable de fait en l'espèce, à savoir :

- affecter la somme de **563 646.18 €** en excédent de fonctionnement reporté.

\*

\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide d'affecter la somme de **563 646.18 €** en excédent de fonctionnement reporté

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE .....5...MARS 2010

ET DE SA PUBLICATION LE 5 MARS 2010

Montauban, le 5 MARS 2010

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

Fait et délibéré le 26 février 2010

Le Président,

Jean CAMBON